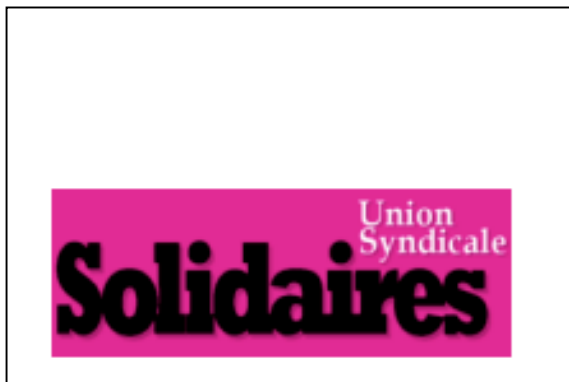


SUD

SYNDICAT PTT
d'Ille et Vilaine
16 rue des Frères Moine
BP 90267
35202 RENNES Cédex 02

Mail : sudptt35@wanadoo.fr
Fax : 02 99 53 77 51
Tel : 02 99 50 51 51



Communiqué :

LE SECRETAIRE DEPARTEMENTAL ADJOINT DE SUD POURSUIVI EN DIFFAMATION PAR LE CHEF OPERATIONNEL DE LA SIR.

Le secrétaire départemental adjoint du syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine, S. Bourgin est convoqué devant le tribunal correctionnel le 13 février 2018 à 14h suite à une plainte en diffamation déposée par le chef opérationnel de la section d'intervention rapide (SIR) de la police départementale.

Le 16 novembre 2017 se déroulait une manifestation contre les ordonnances Macron relatives à la modification de la législation du travail. L'union syndicale SUD-Solidaires y appelait et y participait. Le parcours avait été déposé par l'union départementale CGT.

Alors que le cortège suivait le parcours déposé et était arrêté à l'entrée du boulevard de la Liberté venant de la place de Bretagne, la section d'intervention (SIR) armée de boucliers, casques et matraques, a quitté sa position place de Bretagne et a progressé sur le trottoir le long du restaurant « La Marine » et du restaurant « 4 B ».

Alors que la SIR s'apprêtait à charger devant une partie du cortège de SUD, le secrétaire départemental adjoint de SUD-PTT a pris un mégaphone et a fait une intervention spontanée indiquant que la manifestation respectait le parcours déposé en préfecture et indiquant que l'on ne comprenait pas la présence d'une vingtaine de policiers de la SIR prêts à charger.

Dans la même intervention au mégaphone, le responsable de syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine indiquait que la section d'intervention rapide et son chef opérationnel étaient ceux qui avaient chargé la manifestation le 28 avril 2016 et étaient ceux qui avaient tiré au LBD 40 (Flash-Ball) contre les manifestants étudiants provoquant une blessure très grave à un étudiant rennais, celui-ci perdant l'usage d'un œil.

Pour terminer cette intervention le responsable de SUD mettait en garde contre les agissements de la SIR et les provocations comme le démontrent deux rapports relatifs aux manifestations à Rennes contre la loi travail :

- l'un d'Amnesty international publié et repris par l'ensemble de la presse le 31 mai 2017 dénonçant « les violations des droits humains lors du maintien de l'ordre de rassemblements public ».
- L'autre présenté à l'assemblée nationale et émanant de journalistes et de juristes et intitulé « rapport d'information sur les maintiens de l'ordre »

Ce sont donc ces propos qui sont considérés comme diffamatoires alors qu'ils sont l'exacte vérité démontrée par des dizaines de photos et de vidéos.

Nous rappelons que le jour de l'enquête de l'IGPN, le 24 janvier 2017, le chef opérationnel de la section d'intervention rapide se répandait dans les médias (interview à France 3 Bretagne et à Bastamag entre autres) pour couvrir ses hommes et justifier les conséquences de l'emploi de ses armes.

Nous rappelons aussi, que lors de la manifestation du 9 avril 2016, la section d'intervention rapide avec à sa tête son chef opérationnel chargeait, devant les Galeries Lafayette à Rennes les « élus rennais » du parti de gauche qui participaient à une manifestation contre la loi travail.

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine n'acceptera jamais que le simple fait de participer à une manifestation se termine par une infirmité permanente. Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine n'acceptera jamais que de telles blessures soient la conséquence d'une prétendue malchance ou du hasard.

Le syndicat SUD appelle d'ores et déjà à se rassembler le mardi 13 février à 13h30 à la cité judiciaire.

Rennes le 15 janvier 2018
Le bureau départemental